



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
installation d'étals pour vente au déballage, dite l'été des prix ronds", -
centre Ville de Rodez
Du 24 juin 2026 au 5 septembre 2026

VP 2026-AV-0265

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2, L. 310-8 et L. 310-9,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune d'implantation de la braderie,

VU la demande par laquelle l'association CASSIOPÉE demeurant 12 place de la Madeleine 12000 rodez représentée par Madame Dominique SAVY demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation d'étals pour vente au déballage, dite l'été des prix ronds", centre Ville de Rodez,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-068 du 29 avril 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTÉ

Article 1

L'association CASSIOPÉE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

- Du 24/06/2026 au 05/09/2026, installation d'étals pour vente au déballage, dite l'été des prix ronds", sur la chaussée
- Dans le cadre de cet évènement, les commerces d'équipement de la personne situés dans le centre-ville sont autorisés à occuper le domaine public au droit de leur boutique, afin d'exposer leurs articles.

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Article 3

L'association CASSIOPÉE, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 JUIN 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION :

- CASSIOPÉE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

23 JUIN 2026

Publié le

23 JUIN 2026

